



SECTEUR HOSPITALIER ET MÉDICO-SOCIAL

Accueillir des jeunes en Service Civique

Face à l'importante demande de projets citoyens pour et par les jeunes – notamment depuis les événements du 11 janvier 2015 – l'État a mis en place et progressivement renforcé le Service Civique constituant désormais l'étape incontournable pour permettre aux jeunes de mettre en œuvre un **engagement citoyen indispensable à la construction de leur citoyenneté**.

Recourir à l'engagement de Service Civique est un moyen d'accueillir des jeunes de tous horizons venant en aide à votre organisme, contribuant ainsi à la mixité sociale tout en effectuant une mission d'intérêt général. Les volontaires ont un cadre général et une durée hebdomadaire minimale - 24 heures par semaine sur 6 à 12 mois – qui représente leur activité principale et permet d'instaurer une **relation de confiance** entre le volontaire et l'organisme d'accueil représenté par le tuteur.

Au-delà de cette relation de confiance, la mission de Service Civique est tout aussi bénéfique pour le volontaire qui a l'occasion de valoriser son engagement et de se rendre utile pour des missions d'intérêt général, au sein du secteur public ou du milieu associatif, mais également **pour le tuteur en termes de transmissions de savoir, de citoyenneté et/ou de projet associatif**.

L'accueil d'un jeune entre 16 et 25 ans (ou entre 16 et 30 ans pour les volontaires en situation de handicap), introduit un **regard neuf, un message différent** sur votre organisme mais également sur ses valeurs, son fonctionnement et ses pratiques quotidiennes.

En tant qu'établissement du secteur hospitalier, social et médico-social, vous êtes particulièrement à même de proposer des missions de Service Civique porteuses de sens pour les volontaires, pour les services et pour les bénéficiaires de par les missions d'intérêt général que vous remplissez, le statut spécifique de vos personnels et la relation particulière que vous entretenez avec nos concitoyens.

Accueillir des volontaires en Service Civique, c'est également **démultiplier ses forces vives** sur le terrain en accompagnant mieux le public, en étant plus proche de la population.

Financé par l'État, le dispositif du Service Civique assure aux volontaires une indemnité ainsi qu'une protection sociale, sollicitant une contribution de 106,31 euros par mois (au 1^{er} janvier 2015) de la part de l'organisme d'accueil. Le Service Civique est avant tout un **engagement humain et citoyen**.

Le secteur hospitalier, social et le médico-social pourraient bénéficier de l'apport de nombreux volontaires en Service Civique.

Le secteur hospitalier comme le secteur social et médico-social représentent des viviers potentiels de missions de Service Civique, dans le secteur public comme dans le secteur privé à but non lucratif. **L'accompagnement comme l'accueil des usagers** peuvent bénéficier au plan qualitatif de l'apport des volontaires en Service Civique. Le CHU Henri Mondor à Créteil, en particulier, a expérimenté avec succès depuis 2012 l'intégration de volontaires dans ses services.

Concernant le secteur du handicap, les associations représentatives des personnes handicapées sont également fortement impliquées depuis 2010, comme l'association des paralysés de France, dans les actions visant la participation sociale et citoyenne, l'accessibilité universelle et le changement de regard porté sur le handicap. Ce sont autant de missions possibles pour les volontaires du Service Civique.

L'objectif de ce guide, réalisé par l'Agence du Service Civique, est d'accompagner le développement du Service Civique dans les établissements du secteur hospitalier, social et médico-social, au double bénéfice de leur projet d'établissement et de l'émancipation de notre jeunesse.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| I - QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ? | 6 |
| II - QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ? | 8 |
| III - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'EXERCICE DE LA MISSION | 16 |
| IV - ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES DANS LE SECTEUR HOSPITALIER, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL | 18 |
| V - EXEMPLES DE MISSIONS DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR HOSPITALIER, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE | 24 |
| VI - LES POINTS DE VIGILANCE À OBSERVER | 34 |
| CONTACTS | 37 |

I - QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

1. L'essentiel

Prévu par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a touché plus de 130 000 jeunes en six ans. Il constitue une priorité pour le président de la République, qui a annoncé, lors de sa conférence de presse du 5 février 2015, puis réaffirmé le 11 janvier 2016 son ambition d'atteindre, à horizon 2018, près de 350 000 jeunes en Service Civique.

L'engagement de Service Civique est la forme principale du Service Civique, destinée aux jeunes de 16 à 25 ans (ou entre 16 et 30 ans pour les volontaires en situation de handicap). Il s'agit :

- d'un **engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois** ;
- pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins **24 heures** hebdomadaires ;

- donnant lieu au **versement d'une indemnité** prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil, pour un total de **577 euros par mois** ;
- ouvrant droit à un **régime complet de protection sociale** financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès **d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public**, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans (ou entre 16 et 30 ans pour les volontaires en situation de handicap) un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Les volontaires sont majoritairement des femmes (58%), et leur âge moyen est de 21 ans. Les niveaux de formation comme la situation à l'entrée sont très variés. 43% des volontaires ayant démarré leur mission en 2013 ont un niveau de formation supérieur au bac, 32% un niveau bac, 25% un niveau inférieur au bac.

48% des volontaires sont demandeurs d'emploi, 33% étudiants et 14% inactifs.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

II - QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?

1. Un engagement volontaire au service de l'intérêt général

Aux termes de l'article L. 120-1 du Code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de *« renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée »*.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme **la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité, un service de l'État ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.**

Ainsi, une mission de Service Civique doit **être autant utile aux jeunes qu'utile à l'organisme qui l'accueille et à la société en général.**

Les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux **besoins de la population et des territoires.**

Une mission de Service Civique n'est pas un stage

Contrairement à un stage, l'objectif d'une mission de Service Civique **n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation.**

Le volontaire en mission de Service Civique est mobilisé sur des **missions utiles à la société**, qui lui permettront de s'enrichir personnellement, notamment en tant que citoyen.

Enfin, une mission de Service Civique ne doit pas être réservée aux étudiants ou aux jeunes diplômés, mais **accessible à tous.**

Le Service Civique doit constituer pour les volontaires **une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel**. Si les modalités d'accueil, de tutorat, de formation civique et citoyenne, et d'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, sont des éléments clés pour atteindre cet objectif, le contenu même de la mission doit également être pensé en ce sens.

La réflexion menant à la conception d'une mission de Service Civique est donc profondément différente de celle préalable à la création d'un poste de salarié, stagiaire ou bénévole. Il s'agit de concevoir **un véritable projet d'accueil de jeunes**, en se demandant d'une part comment un jeune pourrait renforcer l'utilité sociale de votre action, et d'autre part comment vous pourriez permettre à ce jeune de gagner en conscience citoyenne, compétence et expérience.

Par ailleurs, la mission proposée doit répondre à **l'exigence de neutralité et de laïcité** que doit revêtir toute mission confiée au titre d'une politique publique et dans un objectif d'intérêt général. Ainsi la participation à un mouvement ou à une manifestation politique, à un enseignement religieux ou à la pratique d'un culte sont autant d'activités qui ne peuvent pas être intégrées dans une mission de Service Civique.

2. Une mission complémentaire de l'action des agents, salariés, stagiaires et/ou des bénévoles

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir **en complément de l'action de vos salariés, agents publics, stagiaires, et/ou bénévoles, sans s'y substituer**. Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par vos salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

A ce titre :

- Le volontaire **ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme** ; la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles.
- Le volontaire **ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement**

courant de la structure (secrétariat, standard, gestion de l'informatique ou des ressources humaines, etc.). Les tâches administratives et logistiques réalisées par le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié.

En termes de statut, **les volontaires en Service Civique relèvent d'un statut juridique qui leur est propre, défini dans le Code du service national, et non du Code du travail.**

Notamment, l'article L. 120-7 du Code du service national dispose que le contrat de Service Civique organise **une collaboration exclusive de tout lien de subordination** entre le volontaire et l'organisme qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. À ce titre, dans le cadre d'une mission de Service Civique, la mission confiée au volontaire doit pouvoir évoluer en fonction de ses compétences spécifiques, de sa motivation, de ses envies ; le volontaire doit pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de sa mission.

Un Service Civique n'est pas un emploi d'avenir

Un emploi d'avenir – et les autres contrats aidés – s'inscrivent dans une démarche **professionnalisante** contrairement au Service Civique, basé sur **l'engagement citoyen**.

Un contrat de Service Civique instaure un **lien de collaboration** entre l'organisme et le volontaire, alors que l'emploi d'avenir place le jeune dans un **rapport hiérarchique** et se voit confier des tâches d'un salarié ou d'un agent public.

Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même, et il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient : il doit notamment respecter les règles de sécurité s'appliquant dans l'organisme qui l'accueille, et est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de sa mission.

Par ailleurs, les missions confiées au volontaire **ne doivent pas avoir été exercées par un salarié ou un agent public de la structure d'accueil** moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.

QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?

De plus, le volontaire ne peut réaliser son Service Civique auprès d'une structure **dont il est salarié ou agent public** ou au sein de laquelle il détient **un mandat de dirigeant bénévole**. Ainsi, il ne peut être président ou élu au Conseil d'administration dans l'organisme dans lequel il est volontaire.

Enfin, les missions confiées au volontaire **ne peuvent relever d'une profession réglementée**. En particulier, un volontaire ne peut pas

assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive. Les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAAT, BPJEPS, DEJEPS, licence STAPS) ne pourront pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques lors de leur engagement de Service Civique. Par ailleurs, un volontaire ne peut pas compléter le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs.

Le Service Civique permet l'engagement des jeunes pour des missions d'intérêt général : ce n'est pas une politique de l'emploi.

| | Service Civique | Emploi d'avenir | Stage | Apprentissage |
|-------------------------------|---|--|---|--|
| Nature | Engagement volontaire | Contrat de travail | Outil de formation | Contrat d'apprentissage |
| Objectifs | Renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, conforter l'apprentissage de la citoyenneté et mûrir leur projet de vie | Améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi | Dans le cadre d'un cursus sous statut scolaire ou étudiant, ayant pour objet de favoriser l'acquisition de certaines des compétences prévues par le diplôme | Permet de former un jeune tout en l'acculturant au métier qu'il exerce dans l'entreprise ou l'organisme public d'accueil afin de le rendre pleinement opérationnel |
| Bénéficiaires | Tout jeune de 16 à 25 ans | Jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi | Etudiants | Tout jeune de 16 à 25 ans inscrits en CFA |
| Rôle de l'organisme d'accueil | Accompagner le jeune dans un parcours de citoyenneté | Accompagner le jeune dans un parcours d'insertion | Accompagnement pédagogique pour l'acquisition de compétences | Accompagnement au métier par un maître d'apprentissage |

3. Une mission accessible à tous les jeunes

L'Agence du Service Civique a notamment pour mission de veiller à l'égal accès de tous les citoyens au Service Civique et de mettre en place et suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des volontaires du Service Civique, tant en termes de niveaux de formation, de genre, d'âge, de milieu social, d'origines culturelles, que de lieux de vie.

A ce titre, les missions proposées dans le cadre du Service Civique **ne peuvent exclure, a priori, les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification** ; des pré-requis en termes de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés. Ce sont les savoir-être et la motivation qui doivent prévaloir. En tout état de cause et si nécessaire, des formations peuvent être organisées dans le cadre de la mission afin de permettre au volontaire d'acquérir les compétences nécessaires à la mission.

Par ailleurs, l'Agence du Service Civique a inscrit dans ses **priorités l'accueil de jeunes volontaires en situation de handicap** et encourage les jeunes en situation de handicap qui souhaitent s'engager dans un Service Civique lorsque cela est nécessaire.

Avec la loi du 5 août, le Service Civique est élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

4. Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale

Le Service Civique doit également permettre à chacun des volontaires de vivre une expérience de mixité sociale au cours de leur Service Civique **dans un environnement différent de celui dans lequel ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.**

C'est pourquoi les missions adaptées au Service Civique sont davantage des missions de **soutien direct à la population**, aux bénéficiaires des actions offertes par des structures d'accueil de volontaires, que des missions de soutien aux structures elles-mêmes.

Ainsi, les volontaires assurent principalement des fonctions d'accompagnateur, d'ambassadeur ou de médiateur accomplissant principalement des activités de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement, essentiellement réalisées sur le terrain, à la rencontre de la population ou des publics auprès desquels agissent les structures d'accueil des volontaires.

Par ailleurs, **la rencontre entre volontaires doit également être favorisée** pour permettre les échanges entre volontaires, et ainsi contribuer à l'objectif de cohésion nationale du Service Civique. Ainsi, il est recommandé de permettre aux volontaires d'intervenir en équipe, lorsque cela est possible en termes de capacité d'accueil et de tutorat, en constituant par exemple un binôme de volontaires de niveaux d'études et/ou de milieux sociaux différents.

Une mission de Service Civique doit privilégier la relation du jeune avec les autres

Les missions dans les services administratifs, derrière un ordinateur la majorité du temps, sont à proscrire.

La mission du volontaire doit impliquer un échange avec les usagers, un contact direct avec eux, en privilégiant les missions sur le terrain.

Les actions confiées au volontaire doivent clairement lui faire percevoir l'intérêt général de la mission.

De nombreuses structures d'accueil de volontaires ont ainsi fait le choix de mobiliser des volontaires par

binômes ou en équipe, en veillant à intégrer de ce fait des jeunes de niveaux variés. Au-delà de l'expérience de mixité sociale qu'elle permet de faire vivre aux volontaires, cette approche favorise l'émulation entre volontaires et leur permet de mutualiser leurs compétences pour mener à bien la mission. En outre, une mission réalisée en équipe permet d'assurer la pérennité de la mission en cas de départ anticipé d'un volontaire.

5. Une mission pouvant se dérouler à l'étranger

Toutes les missions peuvent être proposées à l'international. Certaines spécificités sont néanmoins à prendre en compte afin de permettre le bon déroulement de la mission.

Les projets à l'international peuvent ainsi concerner toutes les thématiques : santé (ex : prévenir contre certaines maladies), environnement (ex : sensibiliser à la gestion des déchets), éducation pour tous (ex : accompagner à la lecture), culture et loisirs (ex : soutenir des projets socioculturels), sport (ex : renforcer la démarche d'éducation aux valeurs du sport), solidarité (ex : accompagner des personnes âgées), intervention d'urgence (ex : aider des personnes affectées par une crise humanitaire), mémoire et citoyen-

neté (ex : contribuer à entretenir la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de la colonisation).

L'engagement de Service Civique s'inscrit dans le champ des politiques jeunesse et non de l'aide publique au développement. Ainsi les organismes d'envoi, comme d'accueil, **ne peuvent attendre du volontaire des compétences spécifiques d'aide au développement** (ingénierie de projets, hydraulique, etc.). Un effort particulier doit être réalisé dans le choix et l'organisation des missions à l'international pour qu'elles soient accessibles à des jeunes peu diplômés et n'ayant pas eu d'expérience de mobilité.

Des capacités d'adaptation à un environnement culturel différent ainsi que, dans certains cas, des compétences linguistiques peuvent toutefois être demandées afin d'assurer la bonne intégration du volontaire sur le terrain.

Une mission à l'étranger nécessite d'être construite avec le partenaire étranger afin de répondre à un besoin et de s'assurer des bonnes conditions d'accueil et d'accompagnement du volontaire. Elle comprend également une préparation au départ ainsi que le soutien et la sensibilisation des accompagnateurs à l'étranger.

Le volontaire en Service Civique ne peut pas être en charge de la communication ou de la gestion de l'organisme

Le volontaire en Service Civique ne peut **pas être celui qui gère les réseaux sociaux** (Community manager), le site internet ou la communication de l'organisme d'accueil à plein temps.

Il ne peut également **pas être en charge de la gestion courante** de l'organisme, ce qui comprend la recherche de fonds et subventions notamment.

La mission du jeune en Service Civique est, en premier lieu, une mission d'intérêt général au service de la société et non seulement au service de l'organisme.

Conseils rédactionnels pour concevoir une mission de Service Civique

- Le titre de la mission est **suffisamment explicite** pour que les jeunes puissent comprendre aisément le domaine d'intervention de la mission et saisir l'utilité sociale de la mission.
- Pour éviter toute confusion avec une offre d'emploi, **il n'est pas fait référence dans le titre à un poste ou une fonction** mais à l'objectif d'intérêt général de la mission exprimé par des verbes tels que « favoriser », « lutter », « soutenir », « renforcer », « développer », etc.
- La description de la mission comprend **l'objectif d'intérêt général de la mission, son contexte, ses enjeux et les tâches confiées au volontaire** en étant le plus précis possible dans la description des tâches, notamment en utilisant des verbes d'action concrets pour décrire l'activité des volontaires.
- Le **champ lexical du travail n'est pas utilisé** : le terme « mission » est utilisé plutôt que « fonction », le volontaire « agit » plutôt que « travaille », « accompagner » plutôt qu'« encadrer », etc.
- Le titre et la description ne font pas référence à des **intitulés de poste** (« assistant », « agent », « chargé de mission »).
- Des **sigles ou termes techniques** propres à votre environnement professionnel **ne sont pas utilisés**, afin de le rendre accessible au plus grand nombre.

III - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'EXERCICE DE LA MISSION

1. Qui peut être volontaire en Service Civique ?

Condition d'âge :

Les volontaires doivent avoir entre 16 et 25 ans à la date de début de la mission. Pour renforcer l'accès au dispositif des personnes en situation de handicap, la limite d'âge des volontaires a été repoussée à 30 ans par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015, Les mineurs doivent avoir l'autorisation de leurs parents. Le début du contrat est possible jusqu'à la veille des 26 ans (ou des 30 ans pour les personnes vivant avec un handicap).

Condition de nationalité :

Le Service Civique est ouvert :

- Aux jeunes de nationalité française ou ressortissants européens
- Aux jeunes originaires d'autres pays résidant en France depuis plus d'un an sous couvert d'un titre de séjour autorisant un séjour durable. Les étudiants étrangers hors Union Européenne, ne sont donc pas éligibles au Service Civique sauf s'ils bénéficient d'une carte de séjour de longue durée.

2. Quelles sont les conditions d'exercice de la mission ?

Durée du contrat :

6 mois minimum, 12 mois maximum, 8 mois en moyenne. Pas de prolongation possible.

Durée hebdomadaire de la mission :

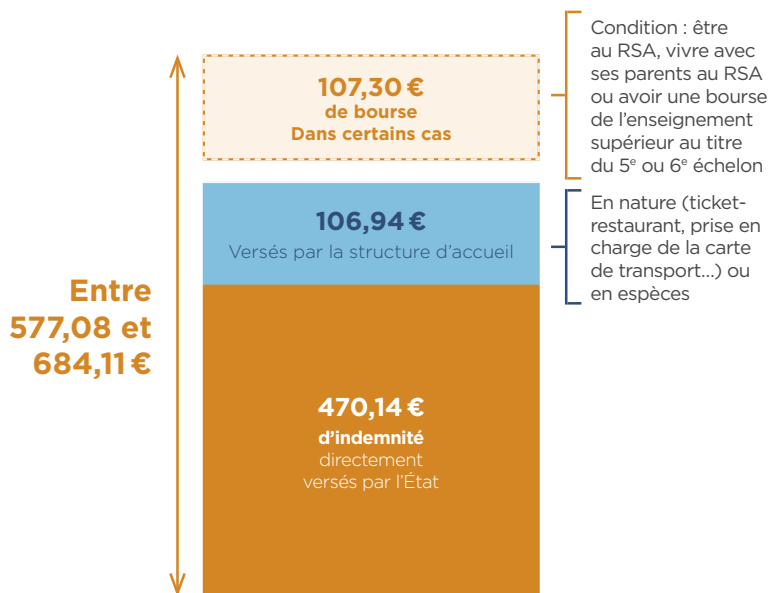
Au moins 24 heures par semaine, maximum 48 heures à titre exceptionnel. En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures.

Un seul engagement de Service Civique possible par jeune

Indemnisation du volontaire :

Le volontaire perçoit selon sa situation entre 577,08 à 684,11 euros par mois, répartis de la façon suivante :

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'EXERCICE DE LA MISSION



Protection sociale

L'État prend en outre en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, AT-MP, famille, vieillesse).

L'ensemble de la période de service est comptabilisé au titre de la retraite.

Congés

Le volontaire a droit à deux jours de congés par mois de service effectué. Les personnes volontaires mineures bénéficient d'une journée de congé supplémentaire par mois de service effectué.

Couverture sociale de l'étudiant volontaire en Service Civique

Conformément à la circulaire Acoss du 7 novembre 2011, **les étudiants bénéficiant d'un contrat de Service Civique peuvent cependant bénéficier d'une dispense d'affiliation au régime étudiant sous réserve que la durée du Service Civique couvre sans interruption l'année universitaire du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1** (cf. article R 381-18 du code de la sécurité sociale).

IV - ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES DANS LE SECTEUR HOSPITALIER, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

1. Quels établissements peuvent accueillir des volontaires ?

Le Code du service national précise quels types de structures peuvent accueillir des volontaires (art. L 120-30. « *L'agrément prévu par le présent titre ne peut être délivré qu'à des organismes sans but lucratif de droit français ou des personnes morales de droit public* »).

Les établissements suivants peuvent par conséquent accueillir des volontaires (liste non exhaustive) :

- Les **établissements publics de santé** : centres hospitaliers régionaux universitaires (CHRU), centres hospitaliers (CH), centres hospitaliers spécialisés, hôpitaux d'instruction des armées (HIA)
- Les **établissements privés de santé à but non lucratif** (établissements de santé privés d'intérêt collectif, ESPIC)
- Les **centres de lutte contre le cancer** (CLCC)
- Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou EHPA **à but non lucratif ou de droit public uniquement**
- Centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP), instituts médico-éducatifs (IME), médico-pédagogiques (IMP), médico-professionnels (IMPRO), instituts de rééducation (ITEP), Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) **à but non lucratif ou de droit public uniquement**
- Centres d'accueil pour toxicomanes et les Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction de risques pour usagers de drogues (CAARUD) **à but non lucratif ou de droit public uniquement**
- Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) **à but non lucratif ou de droit public uniquement**

ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES DANS LE SECTEUR HOSPITALIER, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

- **Centres communaux d'action sociale.**

Tous les établissements sociaux et médico-sociaux gérés par des associations, des fondations ainsi que par des collectivités peuvent accueillir des volontaires en Service Civique.

A contrario les **établissements privés à but lucratif ne peuvent pas accueillir de volontaires.**

2. Comment accueillir un volontaire ?

Pour accueillir un volontaire en mission de Service Civique, vous avez trois possibilités :

- Bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations : si votre structure est membre d'une union ou d'une fédération d'associations, il est probable qu'elle ait déjà obtenu un agrément au titre du service civique. Contactez votre union ou fédération à ce sujet pour en savoir plus, et consultez la liste ci-dessous pour savoir si l'union ou fédération dont vous faites partie est déjà agréée.
- Accueillir un volontaire mis à disposition par un organisme agréé : les associations agréées peuvent avoir l'autorisation de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers. Cette mise à disposition se formalise par la signature

d'une convention tripartite entre le volontaire, la structure agréée qui met à disposition le volontaire, et l'organisme d'accueil. Il n'est pas nécessaire dans ce cas pour la structure d'accueil de demander son propre agrément. Vous pouvez consulter service-civique.gouv.fr/a-propos-de-nous/agence-service-civique/agrements-publies dans la liste des **organismes agréés** ceux qui peuvent mettre à disposition d'organismes tiers des volontaires en Service Civique.

- Demander son propre agrément.

Les établissements adhérents aux fédérations ou unions déjà agréées par l'Agence du Service Civique n'ont pas de demande d'agrément à prévoir et doivent se rapprocher de la fédération ou union concernée pour déterminer les modalités d'accueil de volontaires. La **FEHAP, plusieurs délégations régionales de la FHF, l'UNIOPSS, la FNARS et la Croix Rouge** sont agréées à ce jour.

Les demandes d'agrément des établissements hospitaliers (sauf s'ils appartiennent à une union ou une fédération, voir supra) **sont traitées par les Directions Régionales ou Départementales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale** ; les agréments sont accordés par les préfets de région ou de département qui sont les délégués territoriaux du Service

Civique. Les référents du Service Civique dans les services déconcentrés de l'État vous accompagnent dans la construction de votre projet de Service Civique. Pour contacter le référent régional du Service Civique : service-civique.gouv.fr/page/les-referents

L'agrément est délivré pour 3 ans au vu de :

- La nature des missions proposées
- La capacité de l'établissement à assurer l'accompagnement des volontaires.

La décision d'agrément mentionne notamment :

- Les missions que l'établissement peut proposer
- Le calendrier d'autorisation de recrutement de volontaires (exprimé en mois)
- L'établissement est responsable de la consommation de son enveloppe conformément au calendrier validé dans l'agrément.

Sur demande de l'établissement ou à l'initiative des délégués territoriaux du Service Civique, l'agrément peut-être modifié par voie d'avenant :

- Pour rajouter de nouveaux contenus de mission
- Pour augmenter ou diminuer les autorisations de recrutement.

3. Les devoirs de l'organisme accueillant des volontaires

Désigner un ou plusieurs tuteur(s) en fonction du nombre de volontaires accueillis et des missions qui leur seront confiées

- Les tuteurs sont chargés de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions
- Les tuteurs et l'établissement doivent accompagner les volontaires dans leur réflexion sur leur projet d'avenir afin que le Service Civique s'inscrive comme une étape d'un parcours plus large.

Verser une indemnité mensuelle d'une valeur de 106,94€ au volontaire

Proposer une formation civique et citoyenne à chaque volontaire

Cette formation civique et citoyenne comprend obligatoirement deux volets :

- Un **volet « théorique »** organisé par l'établissement agréé ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté. Les thèmes abordés dans le volet théorique de la formation doivent être choisis par l'établissement agréé parmi les thèmes du référentiel défini par l'Agence du Service Civique.
- Un **volet « pratique »** sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1). La for-

ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES DANS LE SECTEUR HOSPITALIER, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

mation est directement prise en charge financièrement par l'Agence du Service Civique dans le cadre d'un marché attribué en 2015 à la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers (FNSP) et à la Protection civile pour Paris et les départements de la petite couronne (92-93-94). Il revient à l'établissement d'inscrire ses volontaires aux formations proposées par la FNSP. La formation doit intervenir sur le temps de la mission de Service Civique.

Le référentiel thématique de la formation civique et citoyenne ainsi que les coordonnées des Unions départementales des Sapeurs Pompiers mobilisables pour délivrer la formation aux premiers secours sont disponibles sur : service-civique.gouv.fr/page/formations-civiques-et-citoyennes

Une aide de 100 euros par volontaire accueilli est versée au titre de la formation civique et citoyenne à l'établissement agréé. Cette aide est versée automatiquement par l'Agence des Services de Paiement (ASP) à l'établissement après deux mois de réalisation effective de la mission. En outre, les organismes à but non lucratif bénéficient d'une aide de l'État de 100 euros par mois et par volontaire accueilli aux fins de couvrir une partie des coûts liés à l'accueil et à l'accompagnement du volontaire.

Réaliser un bilan nominatif de fin de mission avec les volontaires

Rendre compte de l'accueil de volontaires en Service Civique chaque année au cours de l'agrément à l'Agence du Service Civique ou à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSC) dont relève l'agrément de Service Civique de l'établissement

Mutualisation de la formation civique et citoyenne

L'établissement a la possibilité de mutualiser la formation civique et citoyenne avec d'autres organismes agréés, en lien avec le référent local du service.

Cette option a le mérite de rassembler des volontaires en engagement de Service Civique dans différentes structures et, par là même, de favoriser les échanges d'expérience, la mixité sociale et l'émergence d'une identité collective de volontaires.

Des missions accessibles à tous les jeunes

Si, par construction, les missions proposées dans les établissements attirent principalement des jeunes possédant une connaissance préalable de cet environnement, elles ne peuvent leur être réservées.

L'Agence du Service Civique a inscrit dans ses priorités l'accès du Service Civique aux jeunes en situation de handicap et aux jeunes domiciliés dans les quartiers de la Politique de la Ville. Une attention particulière doit donc être portée sur ces aspects au stade de la diffusion de l'annonce et du recrutement.

4. Publier les offres de mission

Une fois l'agrément obtenu, les offres de mission des établissements doivent être publiées sur le site Internet du Service Civique : **service-civique.gouv.fr**. Les annonces peuvent également être publiées sur d'autres espaces et auprès des acteurs des réseaux jeunesse, des missions locales ou des points informations jeunesse. Une publication environ deux mois avant le début de la mission proposée est recommandée.

L'établissement procède lui-même à la sélection des candidats qui ont répondu aux annonces ainsi qu'à leur accueil, **en veillant à la diversité des profils des jeunes qu'il accueille en Service Civique**. Il doit informer les candidats non retenus.

5. Gérer les contrats de Service Civique

Dès qu'un volontaire est retenu, l'établissement signe avec celui-ci un contrat de Service Civique par le biais de l'application ELISA, l'extranet de gestion du Service Civique, et notifie ce contrat à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en charge de l'indemnisation du volontaire. Un modèle pré-rempli de contrat de Service Civique ainsi que la notification de ce contrat figurent dans l'application ELISA, à laquelle l'établissement peut se connecter grâce à l'identifiant et au mot de passe obtenu préalablement auprès de l'ASP.

Des outils disponibles pour sensibiliser et informer les membres d'une fédération au Service Civique

La **phase de sensibilisation interne des membres du réseau de l'organisme agréé au Service Civique**, au contenu de l'agrément collectif porté par l'organisme agréé et aux attentes vis-à-vis des structures locales accueillant les jeunes est une étape clé de la réussite du déploiement du dispositif.

Pour appuyer les organismes porteurs d'un agrément collectif dans cette étape importante de mobilisation, l'Agence du Service Civique met à disposition son offre de formation destinée principalement aux tuteurs, mais également aux gestionnaires de l'agrément et autres personnes accompagnant la mise en place du dispositif au sein de la fédération.

Cette formation est proposée à Paris par l'Agence du Service Civique et en régions par les référents locaux du Service Civique en DRJSCS et DDCS.

Calendrier de formation :

<http://www.service-civique.gouv.fr/page/formations-tuteur>

Une formation dédiée peut également être organisée par les organismes agréés à partir de 10 inscrits, dans leurs propres locaux. Pour plus d'informations, contacter l'Agence du Service Civique.

V - EXEMPLES DE MISSIONS DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR HÔSPITALIER, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

La loi du 10 mars 2010 a défini neuf thématiques de missions possibles pour le Service Civique :

- Culture et loisirs
- Développement international et action humanitaire
- Éducation pour tous
- Environnement
- Intervention d'urgence
- Mémoire et citoyenneté
- Santé
- Solidarité
- Sport

Sans être exclusives, les missions liées à la vie de l'établissement et **à l'accompagnement des usagers, comme celles d'information, de médiation et d'animation auprès des patients** sont de nature à être confiées à des volontaires du Service Civique engagés auprès d'établissements des 3 grands secteurs. Ces missions contribuent au confort des usagers et à la qualité de l'accueil dans les établissements.

De manière générale, les missions de Service Civique sont à définir **en lien étroit avec le projet d'établissement** : tout en étant d'intérêt général, elles viennent s'inscrire en cohérence avec les objectifs stratégiques de l'établissement en apportant une plus-value liée à la réalisation de ces missions par des jeunes à l'attention des patients. Il est pour cela utile d'identifier les services à destination des patients qui ne sont pas délivrés ou insuffisamment rendus pour lesquels les volontaires peuvent apporter une plus-value qualitative.

EXEMPLES DE MISSIONS DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR HOSPITALIER, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

Voici quelques exemples de missions existantes qui correspondent aux critères du Service Civique.

MISSIONS POUR LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

1. Accompagner des enfants et leurs familles dans le cadre de l'hospitalisation pédiatrique

- Aider les familles dans toutes les étapes de l'hospitalisation : les accompagner dans les démarches administratives, les guider au sein de l'hôpital vers les services d'examen et les aider lors de la sortie
- Rassurer l'enfant et sa famille : expliquer le déroulement de l'hospitalisation, les démarches, les étapes, l'organisation du service d'hospitalisation, le rôle et les différentes fonctions du personnel rattaché
- Être un soutien moral auprès de l'enfant : (en particulier « combler » l'absence de sa famille) : être à l'écoute, le rassurer et lui tenir compagnie en cas de besoin (proposer lecture, jeux, ...)
- Proposer un accompagnement scolaire en lien et en complément avec les associations présentes
- Apporter une aide plus générale sur les besoins éventuels et ceux de la famille (cafétéria, presse, bibliothèque, etc.).

2. Accompagner des personnes âgées et leurs familles dans le cadre de l'hospitalisation gériatrique

- Aider les patients et les familles dans toutes les étapes de l'hospitalisation
- Les accompagner dans les démarches administratives, les guider au sein de l'hôpital vers les services d'examen, de consultations, d'hospitalisation. Une aide spécifique sera également proposée aux familles dans les démarches administratives lors du décès d'un patient
- Être une présence rassurante : expliquer le déroulement de l'hospitalisation, les démarches, les étapes à suivre, l'organisation du service et les fonctions du personnel rattaché
- Être un soutien auprès des personnes âgées - en particulier auprès des personnes isolées : être à l'écoute, les rassurer et leur tenir compagnie en cas de besoin et lors des promenades

EXEMPLES DE MISSIONS DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR HOSPITALIER, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

- Proposer et organiser des activités individuelles ou collectives auprès des personnes âgées, en lien avec les animateurs ou les bénévoles déjà présents : lecture, jeux de société, initiation aux outils informatiques, ateliers,... Le volontaire accompagnera les personnes âgées lors des activités en interne, voire si besoin en externe (visite de musée par exemple). Il pourra également être présent dans les chambres pour apporter une présence, dialoguer/échanger, maintenir un lien.

3. Accompagner des personnes en attente dans les services d'accueil des urgences

- Participer à l'accueil, écouter et informer les personnes en attente dans les SAU
- Accompagner ce temps d'attente en veillant au confort et aux besoins spécifiques de chacun et en assurant un rôle de médiateur (rassurer ou apaiser, apporter des réponses adaptées)
- Contribuer à l'organisation et au confort logistique de la salle d'attente : gérer les arrivées, veiller à la bonne installation des personnes (familles, enfants, personnes vulnérables, ...), veiller au bon fonctionnement des installations à la disposition des personnes (distributeurs de boissons, chargeurs de téléphone portable...), alimenter les supports de communication le cas échéant...
- En appui éventuel du personnel, aider à ranger les affaires des patients et à la distribution des vestiaires.

4. Accompagner des personnes dans les lieux d'accueil, d'attente et de consultation ainsi que dans les permanences d'accès aux soins

- Aider à l'accueil, orienter et informer les patients/familles/visiteurs vers les services (consultations/hospitalisation) afin de faciliter l'accès : le milieu hospitalier est perçu de manière hostile pour les patients et leur famille qui viennent pour la première fois. La signalétique n'est pas toujours clairement indiquée et l'orientation (en particulier dans les grands établissements) peut s'avérer difficile. Le but est de créer un pôle d'accueil dès l'arrivée pour rendre le premier contact avec l'hôpital plus personnalisé et accueillant

EXEMPLES DE MISSIONS DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR HOSPITALIER, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

- Accompagner les personnes vulnérables (patients à mobilité réduite, étrangers) vers les lieux de RDV en les guidant au sein de l'hôpital (aide au transport de bagages si besoin)
- Contribuer à améliorer l'accueil dans les salles d'attente des consultations/Permanences d'Accès aux Soins de Santé-PASS : les délais d'attente peuvent être longs et générer des tensions. Le but est de rassurer les patients (être à l'écoute et apaiser les personnes anxieuses), réduire les tensions (en les informant sur le déroulement de la prise en charge, les délais d'attente), être en capacité de renseigner, expliquer et diffuser l'information, proposer une aide/assistance (prévenir un proche, apporter lecture/café, faciliter le retour à domicile-appel taxi...)
- Aider aux démarches administratives (frais de séjours, régie, assistance au remplissage de formulaires) et accompagner la personne vers les services concernés (unité de soins, consultations, services administratifs) ; pour les volontaires affectés dans les PASS, accompagner les patients à l'extérieur de l'hôpital vers les partenaires et jusqu'à la CPAM pour dépôt de dossier si nécessaire.

5. Animer des ateliers autour du numérique pour les patients hospitalisés

- Sensibiliser les patients aux nouvelles technologies et à leur utilisation (ordinateur, téléphone portable, tablette, liseuse...)
- Sensibiliser les patients à la recherche d'information sur Internet
- Sensibiliser les patients aux usages du Web : Outils de discussion (skype, les forums de discussion, les messageries instantanées...) ; Outils de publications (blog...) ; Réseaux sociaux numériques de contact (facebook, twitter, viadeo, linked-in...) ; Réseaux sociaux numériques de contenu (youtube,...)
- Informer le patient sur le site internet de l'AP-HP, lui montrer comment accéder aux informations et applications en ligne (prise de rendez-vous, paiement...), et l'accompagner dans la navigation.

6. Favoriser l'expression d'un talent culturel ou artistique auprès des patients

- Proposer aux patients des animations culturelles à partir d'une expression artistique : peinture, sculpture, installations, musique, danse, théâtre, lecture, ateliers d'écriture, art floral, broderie, tissage, etc.

EXEMPLES DE MISSIONS DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR HOSPITALIER, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

- Proposer et animer des ateliers de création avec les patients dans l'une de ces disciplines artistiques
- Proposer aux professionnels de l'hôpital et aux patients de réaliser leurs propres créations et performances à partir de l'expression d'un talent
- Concevoir l'embellissement des murs nus ou peints en monochrome dans des zones du groupe hospitalier accueillant du public (street art, graffitis...)
- Réaliser cet embellissement avec du matériel fourni par l'hôpital, éventuellement sous la direction d'un graffeur professionnel
- Proposer aux professionnels et aux patients une présentation des espaces ainsi créés.

7. Aider des personnes atteintes de handicap et des patients séjournant dans les unités de soins de suite et de réadaptation

- Aider les patients et les familles dans toutes les étapes de l'hospitalisation
- Offrir une présence rassurante : expliquer aux familles ou aux patients le déroulement de l'hospitalisation, les démarches, les étapes à suivre, l'organisation du service et les fonctions du personnel rattaché
- Offrir un soutien auprès des personnes malades ou handicapées, en particulier auprès des personnes isolées : être à l'écoute, les rassurer et leur tenir compagnie en cas de besoin
- Proposer et organiser des activités individuelles et /ou collectives en lien avec les animateurs ou les bénévoles déjà présents
- Accompagner les patients vers les services ou activités proposés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'hôpital.

8. Mettre en œuvre la démarche hospitalité et les actions de solidarité dans les établissements

- Interroger les patients et les familles en s'appuyant sur un questionnaire déjà élaboré
- Tester le parcours des patients en terme d'accessibilité et d'orientation au sein des sites et à leur demande (« usagers-mystère »)
- Participer à l'organisation des opérations de solidarité optique et auditive (gestion des inscriptions des bénéficiaires, lien avec les participants, organisation logistique, présence et accueil lors des journées organisées).

EXEMPLES DE MISSIONS DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR HOSPITALIER, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

Les interventions du volontaire viennent en appui au personnel hospitalier, dans le respect des métiers.

9. Participer au recueil de l'avis des patients et des publics concernés par l'hôpital

- Interroger à partir de questionnaires déjà élaborés les patients dans les hôpitaux et le public tout venant dans les lieux publics et les rues du territoire concerné sur l'opportunité de projets stratégiques de l'AP-HP et sur son attente
- Mener des enquêtes de satisfaction auprès du public fréquentant les hôpitaux et des patients présents dans les unités de soins sur des thèmes ciblés ou généraux à partir de questionnaires déjà élaborés
- Recueillir l'avis des usagers dans des groupes focus patients à partir de questionnaires d'entretien déjà élaborés
- Mener des enquêtes auprès des personnels de l'AP HP présents dans les unités de soin ou les autres secteurs de l'hôpital sur des thèmes ciblés ou généraux à partir de questionnaires déjà élaborés
- Participer à l'exploitation des questionnaires et des enquêtes sous la conduite d'un responsable de l'analyse.

10. Soutenir les personnes hospitalisées et leur famille

- Offrir un soutien auprès des personnes hospitalisées, en particulier auprès des personnes isolées : être à l'écoute, les rassurer et leur tenir compagnie en cas de besoin
- Offrir une présence rassurante : expliquer aux familles ou aux patients le déroulement de l'hospitalisation, les démarches, les étapes à suivre et les fonctions du personnel rattaché
- Aider aux démarches administratives et accompagner les personnes vers les services concernés au sein de l'hôpital
- Proposer des séances de lecture aux patients qui sont dans l'impossibilité de lire
- Apporter une aide plus générale sur les besoins éventuels de la personne hospitalisée et ceux de la famille.

MISSIONS HANDICAP

11. Favoriser l'inclusion et l'accès à la vie culturelle, sociale et sportive des personnes en situation de handicap

- Faire connaître aux personnes en situation de handicap et à leurs proches les activités de loisirs, de sports, de tourisme, de vacances et de culture auxquelles ils peuvent participer et les accompagner dans leurs démarches (informations, inscriptions...).
- Informer et accompagner les personnes en situation de handicap et leurs proches dans leurs activités de la vie quotidienne (trajets, courses, etc.)
- Sensibiliser les professionnels des associations et des clubs socioculturels et de loisirs aux conditions d'accueil de personnes en situation de handicap.

12. Favoriser la représentation et la participation citoyenne des personnes en situation de handicap

- Développer la participation des adhérents aux différentes instances de décision des associations.
- Accompagner et soutenir la participation des personnes en situation de handicap à des événements de la vie locale (colloques, conférences, conseils municipaux...).
- Accompagner les personnes en situation de handicap vers une autonomie dans leurs démarches administratives et citoyennes.

13. Participer à la sensibilisation sur le handicap

- Participer à l'organisation d'actions de sensibilisation au handicap dans les entreprises et les collectivités locales.
- Effectuer une veille sur les actions de sensibilisation sur le handicap existantes en France et à l'étranger afin de proposer des idées innovantes.
- Participer à l'élaboration de recueil de données statistiques sur le handicap (évaluation des besoins, etc.).

MISSIONS PERSONNES ÂGÉES

La participation des volontaires en Service Civique à la mobilisation nationale contre l'isolement des âgés (MONALISA)

L'Agence du Service Civique est partenaire de la mobilisation nationale contre l'isolement des âgés depuis sa création en 2013. La mobilisation nationale procède de l'engagement citoyen qui est au cœur du projet de Service Civique. Les jeunes volontaires du Service Civique peuvent donc apporter à la mobilisation leur engagement et bénéficier en retour d'une riche expérience de citoyenneté. De manière plus générale, l'engagement de la jeunesse dans la mobilisation est un enjeu fort. Cet engagement permet de donner le goût de la fraternité à un âge où les expériences marquent. Dans cette optique, les activités menées par les volontaires devront se dérouler principalement au contact des personnes âgées accompagnées par les équipes citoyennes. Le contenu précis de chaque mission sera à définir en fonction du projet de l'équipe citoyenne auquel est intégré le volontaire, cependant, les principaux axes d'intervention possibles sont les suivants :

- Participation à l'accompagnement individuel ou collectif des personnes âgées en risque ou situation d'isolement.
- Accompagnement de personnes âgées en risque ou situation d'isolement pour l'accès à des pratiques ou des services.

14. Assurer des missions d'aide à la vie sociale et à l'animation de l'établissement (EHPAD/EHPA), en lien avec les professionnels

- Le volontaire initie et conduit des projets pour permettre aux personnes accueillies de sortir de leur environnement quotidien, et/ou de créer du lien social et intergénérationnel

EXEMPLES DE MISSIONS DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR HOSPITALIER, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

- Il développe des projets permettant de faire se rencontrer des populations qui ont peu l'occasion d'interagir ensemble (par exemple activités intergénérationnelles)
- Il initie et conduit des projets permettant de maintenir les liens avec l'extérieur et la famille au moyen des outils numériques
- Il développe des activités permettant aux résidents de pouvoir accéder à la vie sociale (aide pour effectuer les trajets, faire des courses, etc.) et citoyenne (accompagnement dans les démarches administratives, etc.).

15. Aider à la création et à la mise en place de lectures à voix haute dans les maisons de retraite

- Prospecter et rechercher les maisons de retraite susceptibles d'accueillir ce type de spectacles de lecture gratuits
- Faire le suivi des réalisations concrètes dans les différentes maisons de retraite contactées
- Enregistrer les spectacles de lecture et les mettre gracieusement à disposition dans les maisons de retraite ayant participé au programme.

16. Visiteurs du numérique auprès des séniors

- Accompagner les personnes âgées identifiées dans les lieux
- Les aider dans leurs démarches pour leur faire bénéficier d'un équipement informatique
- Relayer la formation pour favoriser l'appréhension des outils (utilisation de tablettes numériques, d'ordinateurs, de logiciels...) et des usages numériques (envoi de courriels, utilisation de logiciels de visio-conférence, recherche sur le web...) dispensée par le médiateur numérique au sein de l'EPN ou en mobilité dans toute autre institution par un soutien à domicile ou au sein de résidences pour personnes âgées...

17. Contribuer à la solidarité intergénérationnelle

- Rendre visite aux personnes âgées isolées
- Favoriser la rencontre entre jeunes et personnes âgées par le biais d'animations, de jeux, de lecture à domicile,...
- Les accompagner physiquement vers des activités culturelles du territoire ou autres événements fédérateurs
- Recréer du lien social entre eux et avec les structures (associations culturelles, sociales, services municipaux, CCAS...) en les informant et les encourageant à participer aux activités proposées.

VI - LES POINTS DE VIGILANCE À OBSERVER

1. Service Civique et stage

Le volontaire ne peut signer de convention de stage en même temps qu'un contrat d'engagement de Service Civique avec un même organisme d'accueil. Juridiquement, les principes du stage sont incompatibles avec ceux du Service Civique dans la mesure où le stage suppose la mise en application de connaissances théoriques (de ce fait, il n'est pas accessible à tous comme doit l'être une mission de Service Civique) et suppose un rapport de subordination du stagiaire au maître de stage (rapport incompatible avec le rapport de collaboration qui régit la relation entre l'organisme d'accueil et le volontaire en Service Civique).

Cependant, si les activités exercées dans le cadre de la mission de Service Civique permettent au volontaire d'acquérir des compétences en lien avec le cursus qu'il poursuit, le volontaire peut demander à son établissement de valider cette période d'engagement en lieu et à la place d'un stage. Une convention ad hoc, qui n'est pas une convention de stage, pourra alors être signée

entre le volontaire, l'organisme d'accueil et l'établissement.

2. Service Civique et emploi d'avenir

Un emploi d'avenir – et les autres contrats aidés – s'inscrivent dans une démarche professionnalisante contrairement au Service Civique, basé sur l'engagement citoyen.

Un contrat de Service Civique instaure un lien de collaboration entre l'organisme et le volontaire, alors que l'emploi d'avenir place le jeune dans un rapport hiérarchique et se voit confier des tâches d'un salarié ou d'un agent public.

3. Service Civique et chargé de communication / de la gestion de l'organisme

La mission du jeune en Service Civique est, en premier lieu, une mission d'intérêt général au service de la société et non seulement au service de l'organisme.

Le volontaire en Service Civique ne peut pas être celui qui gère les réseaux sociaux (Community manager), le site internet ou la communication de l'organisme d'accueil à plein temps. Il ne peut également pas être en charge de la gestion courante de l'organisme, ce qui comprend la recherche de fonds et subventions notamment.

4. Service Civique et professionnels des différents établissements

Le volontaire ne peut pas être mobilisé sur des missions d'auxiliaire de vie ou de professionnel médical, social ou médico-social. En particulier, le volontaire ne peut pas assurer des tâches liées au soin ou à la toilette, de brancardiers des personnes accueillies dans les établissements hospitaliers ou participer à l'accompagnement individualisé courant de personnes en situation d'exclusion.

Afin d'assurer le meilleur accueil des volontaires au sein des équipes de professionnels, des informations peuvent être réalisées en amont ou au moment de leur arrivée :

- Mobilisation et information des personnels **en amont pour optimiser l'intégration du volontaire** et favoriser une bonne compréhension par les personnels de ce statut spécifique (pas un stage, pas un contrat aidé)
- Echanges et discussions avec les **partenaires sociaux** dans des cadres formalisés (Comité technique...) ou selon les modalités qui vous semblent les plus pertinentes
- **Information générale de tous les professionnels** sur l'engagement de votre organisme dans le Service Civique : présentation du Service Civique, des missions agréées, du nombre de volontaires, et du calendrier d'accueil...
- Mobilisation des **équipes qui vont accueillir** les volontaires en mission.

CONTACTS

L'Agence du Service Civique et ses référents régionaux et départementaux accompagnent les organismes d'accueil dans leur projet de Service Civique. Ils sont à votre disposition pour vous appuyer dans la conception de votre projet de Service Civique.

Pour toute demande d'information complémentaire sur la méthode d'accompagnement proposée, contactez votre référent de Service Civique local au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations (DDCSPP) de votre département **ou au sein de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS)** de votre région.
Leurs coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante :

service-civique.gouv.fr/page/les-referents

Pour toute information complémentaire sur le Service Civique, le site du Service Civique est à votre disposition :

service-civique.gouv.fr/

Foire aux questions :

service-civique.gouv.fr/organismes/faq-organisme

service-civique.gouv.fr

